

Pascal CANFIN

Ministre délégué au développement

Ministère des affaires étrangères

37 Quai d'Orsay

75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi interdit l'exportation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires dans les pays en développement. Cette mesure a répondu aux attentes des institutions internationales et de nombreux pays qui s'alarmaient de certaines mauvaises pratiques en matière de don de médicaments. La mesure d'interdiction a eu pour effet d'assainir et de sécuriser l'approvisionnement en médicaments des pays en développement, et de renforcer les politiques pharmaceutiques nationales. La France a par ailleurs agréé différents établissements pharmaceutiques pour organiser l'envoi de médicaments neufs répondant aux besoins identifiés dans les listes nationales de médicaments essentiels, dont les activités sont subventionnées par les pouvoirs publics, démontrant ainsi sa constante préoccupation de l'amélioration de la santé publique dans les pays du Sud.

Comme pour toute réforme, et celle-ci est globalement excellente, des imperfections sont relevées : pour les nombreuses associations locales qui agissent en France pour améliorer la santé sur le territoire de leurs partenaires locaux, le coût du don de médicaments a été multiplié par trois ou quatre. A budget constant, l'effort de solidarité s'est donc considérablement réduit. Par ailleurs, ces associations qui interviennent principalement dans des zones isolées, constatent un déficit notable d'approvisionnement des petites structures de santé par les centrales pharmaceutiques des pays concernés. Les sollicitations de la part de leurs partenaires locaux restent fortes, mais elles ne peuvent plus y faire face dans les conditions actuelles. A moyen terme, sans doute, ces imperfections seront résolues, mais à l'heure actuelle, les populations en souffrent.

Les associations françaises constatent par ailleurs, avec une certaine amertume, le flou existant autour de la définition des MNU : aucun texte juridique ne les définit, et sont communément classés sous cette catégorie tous les médicaments achetés par des particuliers, et rapportés dans les pharmacies. Dans ces volumes, estimés autour de 15 000 tonnes chaque année, se retrouvent des médicaments non ouverts, dont les dates de péremption sont encore lointaines. Ils correspondraient à la définition donnée dans l'arrêté du 18 août 2008 relatif aux bonnes pratiques de dons de médicaments : des médicaments neufs, dont la date de péremption est supérieure à un an.

Ces médicaments, aujourd'hui brûlés avec les autres MNU, ont encore une utilité et pourraient sauver des vies. Leur valorisation telle qu'elle est faite aujourd'hui représente un gâchis économique, écologique, et humain, alors qu'ils pourraient constituer cet appoint qui semble aujourd'hui indispensable pour répondre aux demandes recueillies par les associations.

Un collectif d'associations yvelinoises s'est créé récemment pour sensibiliser le gouvernement à cette question, demandant à ce que les médicaments neufs retournés en pharmacie par les particuliers ne soient plus considérés comme des MNU, et qu'ils puissent être collectés à des fins humanitaires. En soutien à cette initiative, j'ai saisi la Ministre des affaires sociales et de la santé Marisol TOURAINE pour lui faire part de cette proposition, et demander une clarification de la définition des MNU. S'agissant d'une question s'inscrivant en fond dans vos attributions, je tenais à vous exposer également cette situation, en espérant pouvoir compter sur votre concours pour appuyer cette initiative.

Je me tiens à votre disposition pour aborder avec vous, et avec les associations de ce collectif, la situation et la proposition dans tous ses détails.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma haute considération,

Jean-Marie TETART

Député de la 9^e circonscription des Yvelines

Vice-Président du Conseil général des Yvelines délégué à la coopération décentralisée

Marisol TOURAINE

Ministre

Ministère des affaires sociales et de la santé

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

Madame le Ministre,

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la loi interdit l'exportation des médicaments non utilisés (MNU) à des fins humanitaires dans les pays en développement. Cette mesure a répondu aux attentes des institutions internationales et de nombreux pays qui s'alarmaient de certaines mauvaises pratiques en matière de don de médicaments. La mesure d'interdiction a eu pour effet d'assainir et de sécuriser l'approvisionnement en médicaments des pays en développement, et de renforcer les politiques pharmaceutiques nationales. La France a par ailleurs agréé différents établissements pharmaceutiques pour organiser l'envoi de médicaments neufs répondant aux besoins identifiés dans les listes nationales de médicaments essentiels, dont les activités sont subventionnées par les pouvoirs publics, démontrant ainsi sa constante préoccupation de l'amélioration de la santé publique dans les pays du Sud.

Comme pour toute réforme, et celle-ci est globalement excellente, des imperfections sont relevées : pour les nombreuses associations locales qui agissent en France pour améliorer la santé sur le territoire de leurs partenaires locaux, le coût du don de médicaments a été multiplié par trois ou quatre. A budget constant, l'effort de solidarité s'est donc considérablement réduit. Par ailleurs, ces associations qui interviennent principalement dans des zones isolées, constatent un déficit notable d'approvisionnement des petites structures de santé par les centrales pharmaceutiques des pays concernés. Les sollicitations de la part de leurs partenaires locaux restent fortes, mais elles ne peuvent plus y faire face dans les conditions actuelles. A moyen terme, sans doute, ces imperfections seront résolues, mais à l'heure actuelle, les populations en souffrent.

Les associations françaises constatent par ailleurs, avec une certaine amertume, le flou existant autour de la définition des MNU : aucun texte juridique ne les définit, et sont communément classés sous cette catégorie tous les médicaments achetés par des particuliers, et rapportés dans les pharmacies. Dans ces volumes, estimés autour de 15 000 tonnes chaque année, se retrouvent des médicaments non ouverts, dont les dates de péremption sont encore lointaines. Ils correspondraient à la définition donnée dans l'arrêté du 18 août 2008 relatif aux bonnes pratiques de dons de médicaments : des médicaments neufs, dont la date de péremption est supérieure à un an.

Ces médicaments, aujourd'hui brûlés avec les autres MNU, ont encore une utilité et pourraient sauver des vies. Leur valorisation telle qu'elle est faite aujourd'hui représente un gâchis économique, écologique, et humain, alors qu'ils pourraient constituer cet appoint qui semble aujourd'hui indispensable pour répondre aux demandes recueillies par les associations.

Un collectif d'associations yvelinoises s'est créé récemment pour sensibiliser le gouvernement à cette question, demandant à ce que les médicaments neufs retournés en pharmacie par les

particuliers ne soient plus considérés comme des MNU, et qu'ils puissent être collectés à des fins humanitaires. En soutien à cette initiative, je souhaite vous saisir de cette proposition afin de demander une clarification de la définition des MNU. S'agissant d'une question s'inscrivant en fond dans les attributions du Ministère des affaires étrangères, j'ai également écrit au Ministre délégué au développement Pascal CANFIN pour l'informer de cette initiative.

Je me tiens à votre disposition pour aborder avec vous, et avec les associations de ce collectif, la situation et la proposition dans tous ses détails.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'expression de ma haute considération,

Jean-Marie TETART

Député de la 9^e circonscription des Yvelines

Vice-Président du Conseil général des Yvelines délégué à la coopération décentralisée